



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de l'éducation, et particulièrement ses articles R822-9 à R.822-25,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2025 portant nomination de Monsieur Boris TARGE en tant que Directeur général du CROUS Grenoble Alpes à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu l'arrêté nommant Monsieur Julien MOTTET au Crous Grenoble Alpes à compter du 1^{er} octobre 2013,

Je soussigné, Boris TARGE, Directeur Général ordonnateur du Crous Grenoble Alpes, donne délégation à :

Monsieur Julien Mottet

Directeur adjoint de la Direction des systèmes d'information

A effet de signer au nom du Directeur général du Crous Grenoble Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement du DSI, les actes suivants :

Article 1 : Les actes de gestion courante de son service :

- Les actes relatifs à l'encadrement de l'effectif, dont les autorisations d'absences, congés et ordres de missions temporaires
- Tous les actes relatifs à la gestion courante de son service, dont notamment les courriers de réponses aux sollicitations des étudiants

Article 2 : Les activités financières pour les opérations relevant de son service

2.1. Dépenses

- Les actes de dépenses d'un montant maximum de 4000€ HT, dans la limite des crédits ouverts au budget annuel du service et dans le respect des prescriptions de la politique achat du Crous Grenoble Alpes,
- Les certifications de service fait,
- Les attestations de TVA.

2.2. Recettes

Originaux : un pour chaque partie et un pour l'agent comptable.
Une copie dans le dossier RH



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Toutes les pièces de recette

Article 3 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le directeur et par délégation ».

Article 4 :

La présente délégation annule et remplace toutes les délégations de signature consenties précédemment et prendra fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé, ou après une décision de retrait du délégant.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 8 septembre 2026 en 3 exemplaires originaux.

Le délégataire

Bon pour acceptation de la délégation

Julien MOTTET

Le délégant

Boris TARGE